

DEPARTEMENT des Bouches-du-Rhône

EPAGE HuCA Huveaune Côtiers Aygalades

Nombre de Conseillers en exercice : 22

DELIBERATION N° 4

OBJET: Election des 3 membres du bureau

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

SEANCE DU 15 novembre 2022

L'An deux mille vingt et deux le quinze novembre à quatorze heure trente, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans les locaux de l'EPAGE HuCA (111 rue du Dirigeable, ZI Les Paluds, 13400 Aubagne), sous la présidence de

<u>PRESENTS</u>: <u>POUVOIRS</u>: <u>EXCUSES</u>:

Conformément aux articles L 2121-17, L 2122-1, L 2122-4, L 2122-7, L 2122-5, L2122-6, L 2122-13, L 2122-20 et L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

En application de l'article L 5212.12 du Code des Collectivités Territoriales, il convient de désigner les membres du Bureau de l'EPAGE HuCA, conformément aux statuts en vigueur le 15 septembre 2022.

Sous la présidence de xxxxxx, le Conseil Syndical est invité à procéder à l'élection des 3 membres du bureau.

Madame/Monsieur le Président a procédé à l'élection des 3 membres du bureau.

• <u>Election des 3 membres du bureau</u>: Madame/Monsieur..., Madame/Monsieur... et Madame/Monsieur... se déclarent candidats.

1^{er} tour : nombre de votants :

Nombre de voix obtenues : <u>Contre</u> : 0 <u>Pour</u> :

Abstention: 0

Madame/Monsieur..., Madame/Monsieur... et Madame/Monsieur..., ayant obtenu l'unanimité des suffrages, sont proclamés membres du bureau de l'EPAGE Huveaune Côtiers Aygalades et ont été immédiatement installés.

Conseil Syndical du 15/11/2022 - Délibération 4





LE COMITE SYNDICAL DELIBERE

ARTICLE UNIQUE: Le Bureau est ainsi composé de xxxxxx

POUR EXTRAIT CONFORME,

POUR EXTRAIT CONFORME,

Madame/ Monsieur Président de l'EPAGE Huveaune Côtiers Aygalades

Certifié exécutoire par la Présidente compte tenu de la réception en Préfecture le et de la Publication le



